



## **[ORANGE] Un intéressement plus que jamais mérité !**

Au regard des bons résultats financiers d'Orange et particulièrement en France, la CFDT se félicite que le partage de la valeur augmente de 11% pour les salariés d'Orange SA.

Ainsi, au titre des résultats 2024, l'enveloppe à répartir (intéressement + participation) est de 281 M€ comparé au 253 M€ de 2023.

Le taux de paiement de l'enveloppe d'intéressement augmente significativement avec un taux à 4,96 % et permet de distribuer 176 M€ en 2025 (cf. 4,08% et 146M€ versés en 2024) ; Ce n'est qu'un juste retour au regard de l'implication quotidienne des salariés. Vigilante sur l'application de la formule dérogatoire pour le calcul de l'assiette de participation, la CFDT constate une stabilisation du montant de la participation autour de 105 M€ (cf. 106 M€ l'an passé).

Le + CFDT :

Grâce au nouvel accord triennal d'intéressement 2024-2025-2026, la CFDT signataire historique de cet accord a su faire bouger les curseurs afin d'améliorer le dispositif du partage de la valeur en faveur des salariés.

Indicateurs	2023		2024	
	Taux de réalisation des objectifs	Taux de distribution d'enveloppe d'intéressement (ancienne formule)	Taux de réalisation des objectifs	Taux de distribution d'enveloppe d'intéressement (nouvelle formule)
Performance Opérationnelle (IPO)	97,89%	2,18%	103,07%	2,47%
Qualité de service Client (IQSC)	101,61%	1,38%	102,59%	1,71%
Performance environnementale (IPE)	104 %	0,52%	113,84%	0,78%
Enveloppe d'intéressement distribuée	4,08 %		4,96 %	

**Seront versés en 2025, au titre des résultats 2024 :**

Salaire Brut annuel*	Intéressement	Participation	TOTAL	Rappel an passé
20 000	2530	900	3430	2870
30 000	2680	900	3580	2990
40 000	2820	1050	3870	3290
50 000	2970	1240	4210	3620
60 000	3120	1440	4560	3940
70 000	3270	1630	4900	4260
80 000	3410	1820	5230	4590

\*pour un salaire à temps plein et sans absence en 2024

**LE PLUS DE L'ACCORD TRIENNAL SIGNÉ PAR LA CFDT**

- Une revalorisation significative des primes d'intéressement à taux d'atteinte identique des objectifs
- Une vigilance quant au caractère aléatoire grâce à une revue annuelle des objectifs et la neutralisation d'évènements ou impacts exceptionnels !
- Une volonté d'obtenir systématiquement la surperformance sur les cibles des indicateurs IQSC et IPE
- Le versement d'un intéressement n'est possible que grâce à un accord valablement signé !

Partout, pour tous, la CFDT s'engage pour obtenir une meilleure répartition des richesses créées par les salariés d'Orange SA sur l'ensemble des négociations relatives aux rémunérations.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Les montants individuels seront connus :

7 mars pour la participation, période de placement du 7 au 24 mars, et versement sur salaire ou investissement le 22 avril.

2 avril pour l'intéressement, période de placement du 2 au 22 avril, et versement sur salaire ou investissement le 20 mai.

Vous pouvez placer ces primes d'intéressement et de participation sur votre épargne salariale.

N'hésitez pas à vous connecter sur nos conférences pour vous aider à faire vos choix de placements (cf. [LEAS N°40](#))

... et les abondements ?

**En 2025, les modalités d'abondement brut sont avantageuses, même en l'absence de revalorisation, grâce à un barème social.**

**Abondement du PERCOL qui est maintenu à 650€.**

Modalités d'abondement brut beaucoup plus avantageuses grâce à un barème plus social !

- Abondement de 300% des 150 premiers euros versés par le salarié, soit **de 0 à 450 euros d'abondement annuel.**
- Abondement de 100% des 151 aux 250 euros suivants, soit **de 0 à 100 euros d'abondement annuel supplémentaire.**
- Abondement de 50% des 251 aux 450 euros suivants, soit **de 0 à 100 euros d'abondement annuel supplémentaire.**

**Soit 650 € d'abondement pour un versement par le salarié de 450 € !**

**Abondement du PEG qui est maintenu à 600€ pour 450€ investis !**

Modalités d'abondement brut beaucoup plus avantageuses grâce à un barème plus social !

- Abondement de 300% des 150 premiers euros versés par le salarié, soit **de 0 à 450 euros d'abondement annuel.**
- Abondement de 100% des 151 aux 250 euros suivants, soit **de 0 à 100 euros d'abondement annuel supplémentaire.**
- Abondement de 25 % des 251 aux 450 euros suivants, soit **de 0 à 50 euros d'abondement annuel supplémentaire.**

**Soit 600 € d'abondement pour un versement par le salarié de 450 € !**

**La CFDT agit pour un meilleur partage de la richesse  
pour reconnaître les efforts des salariés.**



## CONFÉRENCES DÉBATS

Présentation du nouveau fonds action international et de la gamme des fonds du PEG et du PERCOL

[Judi 20 février 11H30 à 12H30](#)

7 astuces pour gérer vos placements du PEG / PERCOL. Participation et intéressement : A vous de décider !

[Mardi 25 février 13h30-14h30](#)

[Vendredi 28 février 11H-12H](#)

[Mardi 11 mars](#) ou [jeudi 13 mars](#) de 14H-15H

Documents

[Un intéressement plus que jamais mérité !](#)